

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Des HAUTS-DE-FRANCE  
AVIS n°2019-ESP-02**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2017-12-21x-01525  
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2017-01525-011-002

Dénomination du projet : 80 – SMBdS3V : amphibiens

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de la Somme

Pétitionnaire(s) : Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (10 espèces d'amphibiens) déposée par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées dans le cadre d'un programme sur les amphibiens comprenant :  
du sauvetage et d'identification d'amphibiens en traversée routière (D3) (février à avril) ;  
de l'observation et de la capture sur un réseau de mares (137 communes) (février à juin) ;  
de l'observation et de la capture sur des mares restaurées (5 mares en forêt de Crecy) (février à juin).

Nous validons le protocole de capture prévu.

Nous émettons les préconisations supplémentaires suivantes, à savoir :

- l'utilisation de seaux numérotés (pour repérer les passages les plus fréquentés) et percés (utile en cas de fortes pluies).
- les transferts se feront tous les matins dans des seaux de façon à ne pas toucher les amphibiens.
- les participants utiliseront des gants jetables non talqués.
- les premiers matins le syndicat mixte ou d'autres écologues accompagneront les éventuels bénévoles de l'association.
- les amphibiens seront relâchés de l'autre côté de la route départementale à une distance minimum de 10 mètres pour éviter un éventuel retour.
- un relevé des amphibiens sera fait à chaque transfert avec le détail de chaque espèce relâchée.

Nous insistons sur la mise en œuvre des mesures préventives suivantes, contre le risque de propagation de la chytridiomycose notamment :

- respecter les protocoles indiqués ;
- informer les bénévoles participant à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander de respecter le protocole indiqué ;
- au moins une fois tous les 15 jours, nettoyer l'ensemble des seaux de captures (seaux enfouis dans le sol et seaux de transports qui constituent potentiellement des zones de contamination majeure des individus capturés entre eux) avec du VIRKON ou du F10.

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à la DREAL à la fin de l'opération même si celle-ci n'était pas reconduite. L'intégration des données issue de cette opération au SINP régional doit être envisagée.

En fonction de la bonne conduite de l'opération en 2019 et dans le cas où l'opération serait prévue pour être renouvelée chaque année, nous préconisons le passage à une autorisation sur 3 dans les mêmes conditions, avec un bilan annuel.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les propriétaires aux enjeux de biodiversité, nous préconisons d'envoyer un bilan à chacun d'eux.

**EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS**

**AVIS : Favorable**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Fait le : 4 février 2019

Signature

